



Politique de protection des droits humains et des pratiques sociales

1. Objet

La présente politique définit les engagements de l'entreprise en matière de respect des droits humains, des normes du travail et des bonnes pratiques sociales. Elle s'applique à l'ensemble des activités de l'entreprise ainsi qu'à ses collaborateurs, partenaires et fournisseurs.

2. Engagements généraux

L'entreprise s'engage à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux, conformément aux normes internationales en vigueur. Elle veille à exercer ses activités dans le respect de la dignité, de l'intégrité et des droits de toutes les personnes.

3. Conditions de travail

L'entreprise s'engage à offrir des conditions de travail sûres, saines et respectueuses. Elle veille à garantir un environnement de travail exempt de tout danger pour la santé et la sécurité des travailleurs.

4. Interdictions

L'entreprise interdit strictement :

Toute forme de travail forcé ou obligatoire

Toute forme de travail des enfants non conforme aux lois en vigueur

Toute forme de corruption ou pratique frauduleuse

Les châtiments corporels, le harcèlement, les abus ou toute forme de violence

Toute discrimination fondée notamment sur l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion ou toute autre caractéristique personnelle



Politique de protection des droits humains et des pratiques sociales

5. Respect des normes internationales

L'entreprise s'engage à respecter les conventions fondamentales relatives au travail et aux droits humains, notamment celles relatives :

à la liberté d'association

au droit à la négociation collective

à l'élimination du travail forcé

à l'abolition du travail des enfants

à l'élimination des discriminations

6. Bonnes pratiques sociales

L'entreprise promeut des pratiques responsables et éthiques dans toutes ses activités. Elle veille à traiter tous les travailleurs avec équité, respect et dignité.

7. Application et responsabilité

Tous les employés, partenaires et parties prenantes sont tenus de respecter cette politique. L'entreprise met en place les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre et son suivi.

8. Amélioration continue

L'entreprise s'engage à améliorer en permanence ses pratiques afin de renforcer le respect des droits humains et des conditions de travail.

La Direction,

Mme POTDEVIN CARON Martine